



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-007

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2021-01-12-004 - Arrêté préfectoral n° 03-2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie (3 pages) Page 3

73-2021-01-13-001 - Arrêté préfectoral SGCD73/2021-05, portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie. (3 pages) Page 7

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-12-004

Arrêté préfectoral n° 03-2021 portant organisation de la
direction départementale des territoires de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires (DDT)**

Arrêté préfectoral n° 03-2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020 nommant M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie à compter du 20 novembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires de la Savoie du 15 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction départementale des territoires (DDT) de la SAVOIE exerce, sous l'autorité du Préfet de la Savoie, les attributions définies aux articles 3, 4 et 5 du décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale des territoires de la Savoie est fixé comme suit :

- ◆ la direction à laquelle sont rattachés trois chargés de projet ou de mission :
 - projet ferroviaire Lyon-Turin ;
 - mission aménagement ;
 - affaires juridiques ;
- ◆ six services techniques :
 - sécurité et risques ;
 - politique agricole et développement rural ;
 - habitat et construction ;
 - planification et aménagement des territoires ;
 - prospective territoriale ;
 - environnement, eau et forêt ;
- ◆ une unité territoriale.

Article 3 : La direction de la DDT, sous l'autorité du préfet :

- met en œuvre les politiques publiques relevant de ses services au plan local en déterminant les priorités et en tenant compte des spécificités et enjeux territoriaux ;
- dirige les six services placés sous son autorité dans le cadre d'un dialogue social en fixant des objectifs, en organisant et répartissant les moyens y afférent et en évaluant les résultats et la performance ;
- détermine les besoins en ressources humaines et moyens budgétaires de la DDT et les porte, avec l'appui du secrétariat général commun départemental de la Savoie et du référent de proximité, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les différents responsables de budget opérationnel de programme régionaux ;
- anime les politiques qui relèvent de son champ de compétence avec les autres services territoriaux de l'État, les collectivités locales, les entreprises et les organisations socioprofessionnelles.

Article 4 : Le service sécurité et risques est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels, miniers et technologiques via, notamment, l'élaboration des plans de prévention des risques (PPR) ;
- de la gestion du domaine public fluvial (DPF) sur une partie des rivières Isère, Arc et Arly, ainsi que la gestion des digues domaniales associée, en vue de leur prochaine mise à disposition aux collectivités en charge de la GEMAPI. Il instruit les demandes de subvention "risques naturels", notamment dans le cadre des PAPI ;
- de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les séries domaniales, en lien étroit avec le service RTM ;
- des missions d'éducation routière ;
- de la sécurité des remontées mécaniques.

Il concourt :

- à la préparation et la gestion des crises, auprès du préfet.

Article 5 : Le service politique agricole et développement rural est chargé :

- de la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) à l'échelle départementale, tant sur les aides directes à la production (premier pilier de la PAC), que sur les aides au développement rural, à l'installation, à la modernisation et à l'agro-environnement (second pilier de la PAC) ;
- de la mise en œuvre de politiques publiques relatives aux exploitations agricoles ainsi qu'aux aides conjoncturelles ;
- du suivi des espaces agricoles et du pastoralisme, enjeu prédominant pour l'agriculture savoyarde avec des pratiques de transhumance et de gestion extensive des surfaces herbagères (alpages).

Article 6 : Le service habitat et construction est chargé :

- de participer à la politique de la ville, notamment pour la partie rénovation urbaine ;
- de mettre en œuvre la politique du logement ;
- de porter la politique de l'accessibilité dans sa globalité ;
- d'élaborer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- de participer au financement du logement locatif social et à la réhabilitation du parc privé ;
- d'assurer le portage des politiques publiques auprès des professionnels de l'acte de construire, des acteurs territoriaux et des particuliers dans le domaine du bâtiment et de la construction, tant pour la construction neuve que pour la réhabilitation, l'entretien et la gestion des bâtiments.

Article 7 : Le service planification et aménagement des territoires est chargé :

- de porter les politiques publiques en matière de planification dans le cadre de l'association de l'État et de la mise à disposition pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- de contribuer à la réflexion amont pour les démarches SCoT et celles menées à l'échelle intercommunale ;
- de conseiller les collectivités, en urbanisme et aménagement ;
- de les assister dans le domaine de l'urbanisme pré-opérationnel ;

- d'assurer le porter à connaissance et l'avis de l'État dans les documents d'urbanisme ;
- d'assurer le pilotage de l'activité ADS pour les communes entrant dans le cadre de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

Article 8 : Le service prospective territoriale est chargé :

- d'animer, de coordonner et de produire des études, cartes et observatoires en étroite collaboration avec les autres services de la DDT ;
- de gérer et de diffuser les bases de données et de l'information géographique de la DDT ;
- de publier un ensemble de cartes et de données pour le public sur le site de l'Observatoire des territoires ;
- de conduire des démarches prospectives et transversales ;
- de porter les politiques de mobilité durable et de transition énergétique ;
- d'assurer l'accompagnement des territoires sur ces thématiques ;
- d'assurer l'animation de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement auprès des collectivités (Sispea).

Article 9 : Le service environnement eau et forêt est chargé :

- de coordonner les actions de protection et de gestion de l'eau, des espaces naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- d'assurer l'animation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) et de la coordination du pôle police de l'environnement.

Il est en charge des thématiques relatives à l'environnement au sens large, portant à la fois :

- sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages ;
- sur l'eau, en ce qui concerne sa gestion tant qualitative que quantitative ;
- les zones humides, les cours d'eau et des lacs ;
- sur le cadre de vie (bruits de transports et publicité).

Article 10 : Les services de la direction départementale des territoires de la Savoie sont implantés 1 rue des Cévennes à Chambéry.

Une unité territoriale est par ailleurs implantée à Saint-Jean-de-Maurienne, 151, avenue Samuel Pasquier.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chambéry, le 12 janvier 2021

Le Préfet

Signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-01-13-001

Arrêté préfectoral SGCD73/2021-05, portant subdélégation
de signature aux agents habilités du secrétariat général
commun départemental de la Savoie.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

Arrêté préfectoral SGCD73/2021-05, portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental à la date de création de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° S CPP/PCIT/05-2021 du 12 janvier 2021, portant délégation de signature à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° S CPP/PCIT/05-2021 du 12 janvier 2021, à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureau et de service dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- **Mme Estelle Loeuille**, attachée principale d'administration, et **Mme Marie-Elisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, chargées de mission de la performance et de la modernisation ;
- **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET**, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et à Madame **Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale, chacune pour ce qui la concerne, ainsi qu'à :

- **Mme Charlène ROBBA**, technicien supérieur du développement durable, cheffe du pôle gestion des effectifs, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Marie-Josée AZEMAR**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle formation, conseiller mobilité carrière, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle carrière individuelle, pour les affaires qui relèvent de ce pôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, cheffe du pôle budget et achat ;
- **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, responsable du service technique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **M. Patrick REGNIER** secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle patrimoine et logistique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, ingénieur des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs des départementaux des directions interministérielles concernés et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 13 janvier 2021

le directeur du secrétariat
général commun départemental,

Signé : Patrice Poëncet